

N° 278

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juillet 1962.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant ratification des décrets n° 61-622 du 17 juin 1961, n° 61-1106 du 9 octobre 1961 et n° 61-1323 du 7 décembre 1961 portant refus d'approbation de délibérations douanières des Territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre

Paris, le 13 juillet 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification des décrets n° 61-622 du 17 juin 1961, n° 61-1106 du 9 octobre 1961 et n° 61-1323 du 7 décembre 1961 portant refus d'approbation de délibérations douanières des terri-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1667, 1780 et in-8° 425.

toires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 12 juillet 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Sont ratifiés :

— le décret n° 61-622 du 17 juin 1961 portant refus d'approbation de la délibération n° 61-3 du 20 janvier 1961 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française modifiant le tarif des droits de douane sur les parties, pièces détachées et accessoires de véhicules automobiles,

— le décret n° 61-1106 du 9 octobre 1961 portant refus d'approbation de la délibération n° 61-45 du 18 avril 1961 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française portant réglementation du service des douanes en Polynésie française,

— le décret n° 61-1323 du 7 décembre 1961 portant refus d'approbation de la délibération n° 333 du 28 juillet 1961 de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie portant réduction des droits de douane sur certains matériels miniers.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 juillet 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.